OMGA
Organisme Mixte de Gestion Agréé Mâcon

Livret d'Accueil du Stagiaire

OMGA de MACON - 142 rue Sirène – 71000 MACON – Tel. 03 85 21 90 60

Siret : 319.214.789.00020 - Site : www.omga-macon.fr – E-mail : contact@omga-macon.fr

Agrément de la Direction Régionale des Impôts n°1.02.710 du 24 mai 2018, renouvelé le 24 mai 2024

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 27 71 03092 71 auprès du Préfet de Bourgogne Franche-Comté

SOMMAIRE

1. Le mot d'accueil du Directeur
2. Notre offre de formation
3. Accès à notre Organisme de Formation
4. Présentation de l’Organisme de Formation
5. Les moyens pédagogiques
6. Accessibilité aux personnes en situation de handicap
7. Règlement intérieur – Annexe 1

Le mot d'Accueil

Frédéric GUYENET - Directeur

L'équipe pédagogique de **l'OMGA de Mâcon** est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

Pour votre épanouissement et la qualité du déroulement de votre formation en présentiel à l'OMGA de Mâcon ou dans vos locaux, ce **Livret d'accueil** a pour objectif de vous guider, vous informer et vous présenter notre dispositif d'intervention en formation.

Il vous permet également de connaître toutes les conditions et les informations pratiques ainsi que les conditions de déroulement pédagogique et administratif de votre formation.

Nous mettons tout en œuvre pour que la formation corresponde à vos attentes et restons vigilants à votre confort durant cette période.

Nous vous remercions de votre confiance, et sommes heureux de vous accueillir.

Notre offre de Formation

L'OMGA de Mâcon propose des formations à destination des chefs d'entreprise et professionnels indépendants.

Nous mettons à votre disposition le savoir-faire et l'expertise d'intervenants de qualité.

Notre offre de formation en groupe ou individuelle est structurée autour de la gestion de l'entreprise :

- Gestion
- Fiscalité
- Efficacité professionnelle
- Communication

Des formations personnalisées peuvent être mises en place suivant vos besoins et vos objectifs spécifiques.

Pour tout projet de formation, n'hésitez pas
à prendre contact avec nous !

Indicateurs de performance 2024

98 %	126	98 %	94 %
Taux de satisfaction globale	Nombre d'heures de formation	Atteinte des objectifs	Amélioration de l'autonomie

Accès à l'Organisme de Formation

L'Organisme de formation de l'OMGA est situé à Mâcon

142, rue Sirène
71000 MACON
1er étage

03 85 21 90 60

contact@omga-macon.fr

www.omga-macon.fr

Plan d'accès

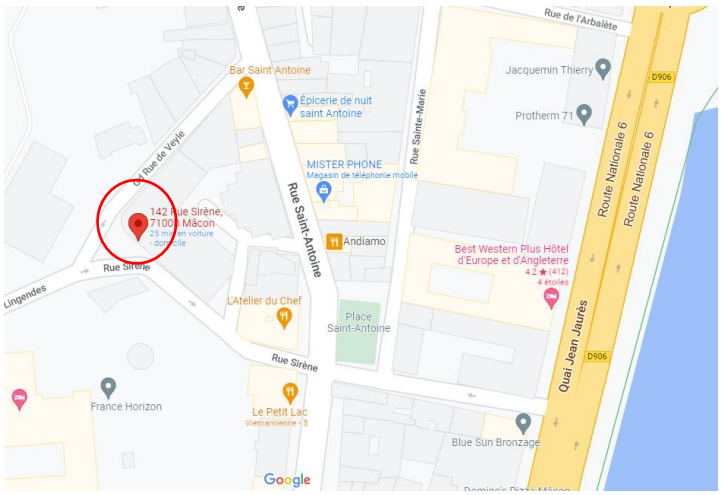

GPS
Latitude 46.3086128
Longitude 4.8353097

Présentation de l'Organisme de Formation

L'Organisme Mixte de Gestion Agrée de Mâcon est une structure associative apportant aux chefs d'entreprise une assistance en matière de gestion, de sécurité fiscale et de formations.

Depuis 1980, nous accompagnons et formons les professionnels indépendants pour les aider à améliorer la gestion de leur entreprise.
Nous accompagnons aussi les porteurs de projets, créateurs ou repreneur d'entreprise.

Une équipe pour vous accompagner

Frédéric Guyenet
Directeur et Responsable pédagogique
frederic.guyenet@omga-macon.fr

Linda ANDERSEN
Référent Administratif
Référent Handicap
linda.andersen@omga-macon.fr

Les conditions Pédagogiques et techniques

FORMATION EN PRESENTIEL

La formation en présentiel se déroule dans votre établissement ou dans des salles de formation et de réunion adaptée.

Ces lieux répondent également aux exigences d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces personnes reçoivent en amont les informations nécessaires à leur accueil sur le lieu de formation.

WIFI

Vidéo projecteur

Configuration modulable

Paperboard

FORMATION EN DISTANCIEL

Des formations à distance peuvent être proposées par l'OMGA de Mâcon.
Pour participer à ces formations, le stagiaire doit disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, d'une webcam et d'un micro.
Il est également recommandé d'assister à cette formation dans un environnement calme et silencieux.

FORMATEURS

Les formateurs sont sélectionnés par l'équipe de l'OMGA de Mâcon, sur des critères très précis comme leur pédagogie, leur motivation à partager leurs savoirs, leurs expériences et leur niveau de technicité dans les domaines abordés.

Les conditions Pédagogiques et techniques

METHODES PEDAGOGIQUES

Toutes nos formations sont construites, soit à partir d'un référentiel élaboré suivant les besoins récurrents des entreprises en termes d'organisation, de gestion, de fiscalité, soit en « sur-mesure » en fonction des besoins de votre entreprise.

Chaque module de formation comprend des apports théoriques, des tests, et surtout des mises en situation.

Les stagiaires sont au cœur de nos formations, leur implication, leur expérience ainsi que leur assiduité participent au bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire dispose d'un support de formation à jour.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Nos moyens pédagogiques sont mentionnés dans chaque programme de formation. Pour toute formation, un programme détaillé est remis aux stagiaires, ainsi que ce livret d'accueil (consultable en ligne sur notre site).

Un support de formation, des exercices pratiques, des outils et des modèles de documents peuvent compléter les moyens pédagogiques.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les salles de formation et leurs équipements tiennent compte préalablement à l'accessibilité et au confort de la personne en situation de handicap. Pour cela, notre organisme s'appuie sur un partenaire régional, l'AGEFIPH - 7 boulevard Winston Churchill 21000 DIJON – www.agefiph.fr – 0800 11 10 09, qui pourra l'aider dans l'accompagnement et le suivi pédagogique des personnes concernées.

Les supports pédagogiques et l'organisation de la formation peuvent être adaptés selon les besoins spécifiques du stagiaire.

Pour ce faire, vous pouvez contacter le référent handicap de l'OMGA :

Linda ANDERSEN 03.85.21.90.60 - linda.andersen@omga-macon.fr

De plus, en fonction des demandes, nous nous rapprochons des partenaires spécialisés via l'AGEFIPH ou le FIPHFP.

Sécurité des locaux

En cas d'accident l'animateur devra avertir rapidement l'équipe de l'OMGA afin d'aider la victime et prévenir les secours.

En cas d'incendie prévenez immédiatement les personnels présents, et suivre les consignes données par le référent de l'OMGA et les sapeurs-pompiers.

Nous vous rappelons que conformément à la législation *(décret n°2006-1386 du 15/011/06)* il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

OMGA
Organisme Mixte de Gestion Agréé Mâcon

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR - Formation

1. Préambule

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres organismes de formation. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail. Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque participant lors de sa convocation et il est consultable sur le site internet de l'organisme de formation : http://www.omga-macon.fr

2. Dispositions Générales

Article 1
Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 – Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'OMGA de Mâcon et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Lieu

La formation aura lieu dans votre entreprise ou dans des locaux adaptés aux besoins de la formation.
Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
Toutefois, conformément à l'articleR6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 - Lieux de restauration

L'OMGA ne dispose pas de lieux de restauration.

Article 8 - Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le formateur, les stagiaires ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 10 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux mis à disposition de l'organisme.

5 Horaires, Locaux et usage du matériel

Article 11 - Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'OMGA et indiqués sur votre convention et/ou convocation de votre formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.
L'OMGA se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.
Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.
En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé aux stagiaires d'en avertir l'OMGA au minimum sous 48h.
Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par les stagiaires pour chaque demi-journée.

Article 12 - Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'OMGA, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent pas y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 - Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'OMGA, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 – Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation. Si certaines séances de formations font l'objet de l'usage de la caméra, les stagiaires sont amenés à signer par écrit leur accord quant à l'utilisation du "droit à l'image et à la voix".

Article 15 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 - Responsabilité de l'OMGA Vol Perte etc…

L'OMGA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 – Gestion des abandons/relances systématiques

Pour limiter les risques d'abandon ou d'absence, de la part d'un stagiaire, la procédure est la suivante :

- la convocation est systématiquement envoyée au stagiaire minimum 10 jours avant la formation
- un rappel des dates de formation est envoyé 48h avant la formation

En cas d'absence, nous appelons le stagiaire pour en connaître les raisons.

6 Procédure de Sanctions et Réclamations

Article 18 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui, par courrier ou au cours d'un entretien avec le responsable de l'organisme de formation.

Article 19 – Insatisfactions et réclamations

En cas d'insatisfactions ou de réclamations par un stagiaire ou un formateur, la procédure est la suivante :

- remontée de l'insatisfaction et/ou réclamation par le biais de la « fiche insatisfaction »,
- prise de contact avec les différentes parties prenantes,
- mise en place d'actions correctives.

La durée du traitement par l'OMGA sera de 15 jours ouvrés.

7 Données à caractère personnel

L'OMGA pratique une politique de protection des données personnelles.

8 Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 20 – Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire soit en ligne soit par la remise du livret d'accueil.

Article 21 - Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/09/2023

OMGA de MACON - 142 rue Sirène – 71000 MACON – Tel. 03 85 21 90 60

Siret : 319.214.789.00020 - Site : www.omga-macon.fr – E-mail : contact@omga-macon.fr
Agrément de la Direction Régionale des Impôts n°1.02.710 du 24 mai 2018, renouvelé le 24 mai 2024
Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 27 71 03092 71 auprès du Préfet de Bourgogne Franche-Comté